

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. BARBIER

Les caisses d'épargne postales en Italie

Journal de la société statistique de Paris, tome 20 (1879), p. 324-326

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1879__20__324_0

© Société de statistique de Paris, 1879, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LES CAISSES D'ÉPARGNE POSTALES EN ITALIE.

Nous trouvons dans un journal de Rome, le *Diritto* du 23 septembre 1879, quelques renseignements intéressants sur le fonctionnement des caisses d'épargne postales dans le royaume d'Italie pendant les trois dernières années écoulées.

Ce système ayant été également établi en France, il ne sera pas sans intérêt peut-être de faire connaître les résultats obtenus par nos voisins d'outre-mont. Nous reproduisons donc ci-dessous l'article en question, qui a été extrait, par le journal cité plus haut, du rapport officiel publié pour l'année 1878 par la direction générale des postes :

« On s'est plu à répéter de toutes parts que l'institution des caisses d'épargne postales en Italie n'aurait pas rendu tous les services qu'on était en droit d'attendre d'une mesure qui a eu le tort de conférer à l'État un nouveau droit d'ingérence illégitime qui devait nécessairement stériliser l'initiative privée en semblable matière et porter préjudice aux intérêts des caisses ordinaires.

« Pourtant les faits ont victorieusement démontré la fausseté de ces jugements colportés dans les journaux et répétés jusqu'au sein de notre Assemblée législative. L'épreuve, pour ne pas avoir été bien longue, n'en est pas moins décisive.

« Fondées en 1876, les caisses d'épargne postales furent de la part du Gouvernement l'objet de mesures prudentes qui les fit propager graduellement d'année en année jusque sur les points les plus reculés de la péninsule.

« A la fin de l'année 1878, sur les 3,201 offices postaux du royaume 7 seulement n'avaient pas encore été autorisés à fonctionner comme caisse d'épargne ; 3,194 avaient par conséquent la faculté d'accepter des dépôts et d'effectuer les remboursements.

« Tous cependant n'avaient point fait de semblables opérations, il y en avait 594

qui n'avaient rien fait, et ce chiffre est vraiment assez élevé si l'on songe que la plus grande partie de ces offices se trouvaient situés dans des localités où il n'existe aucun établissement pouvant recevoir l'épargne.

« Quels ont été, pendant les trois premières années, les résultats des opérations des caisses postales ?

« Le nombre des dépôts a atteint le chiffre respectable de 575,149 et celui des remboursements celui de 186,600, ce qui donne un mouvement de 761,749 opérations.

« La somme représentée par les dépôts effectués pendant ces trois années est de 27,716,895 livres, dont il faut distraire celle des remboursements, qui a été de 16,734,448 livres, de telle sorte qu'à la fin de 1878 il restait dans la caisse des offices postaux un reliquat de 10,982,447 livres, lequel représentait la somme nette que cette utile institution avait en définitive acquise au budget de l'épargne nationale.

« En 1877, les dépôts avaient augmenté de 5,649,000 livres relativement à 1876 ; en 1878, l'accroissement n'avait été que de 5,290,000 livres comparativement à 1877.

« Les remboursements, en 1877, avaient été de 4,157,000 livres plus élevés qu'en 1876, et ils avaient atteint en 1878 4,531,000 livres de plus qu'en 1877.

« De ce côté, le progrès a été plus important en 1877 qu'en 1878, bien qu'en définitive le capital resté dans les caisses se soit accru de 4,664,000 livres en 1878, tandis qu'en 1877 il ne s'était accru seulement que de 3,905,000 livres.

« Il a été émis pendant cette période triennale 171,292 livrets et les extinctions se sont élevées à 13,785 ; le nombre des livrets restants se trouve donc être de 157,507. Le crédit final des déposants à la fin de l'année 1878 s'élevait, compris les intérêts non retirés, à la somme de 11,384,968 livres.

« Toutes les provinces du royaume, comme c'est naturel, n'ont point participé dans la même mesure à l'accroissement de l'activité des caisses postales. Dans la quantité des livrets existants, l'augmentation la plus forte se fait remarquer dans le Latium (61.16 p. 100) et la moins élevée dans la Vénétie (17.50 p. 100.) L'augmentation moyenne du royaume se chiffre par 37.81 p. 100, et il est plus élevé que ce chiffre, indépendamment du Latium, dans la Lombardie, l'Ombrie, la Sicile, les provinces napolitaines, la Toscane et l'Émilie.

« Dans le crédit final des déposants, les différences sont également plus accusées.

« Tandis que l'augmentation moyenne générale est de 75.83 p. 100, nous avons deux facteurs extrêmes, 170.37 p. 100 pour l'Ombrie et 49.44 p. 100 pour la Vénétie.

« Les progrès de l'Ombrie sont d'autant plus intéressants que cette région était restée jusqu'à présent la plus arriérée. Dans la Toscane et le Latium, l'augmentation, comparée à l'année 1877, a été de plus du double.

« Il faudrait trop s'étendre pour énumérer toutes les améliorations qui ont été introduites durant ces trois années dans le service des caisses postales, aussi bien pour ce qui concerne l'inscription des sommes versées et remboursées que pour ce qui a trait au compte des intérêts dus aux déposants.

« Mais de l'ensemble de toutes ces mesures apparaît l'intention manifeste du Gouvernement de s'attacher à rendre de jour en jour plus utile et efficace cette

institution vraiment providentielle qui ne coûte ni un employé, ni un centime de plus à l'État et qui, pénétrant dans les plus modestes bourgades du royaume, augmente l'épargne de l'artisan aussi bien que celle du laboureur et excite en définitive l'esprit de prévoyance des classes laborieuses. »

A. BARBIER,
Directeur des douanes à Chambéry.
